




<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 04 MAI 2018</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>r/Le Maire par délégation</i></p>  <p>Chantal MOSCATO</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Direction Sports

POLICE DE LA CIRCULATION

Avenue Pierre de Coubertin

Chaussée rétrécie

Stationnement interdit

Tournoi de Football organisé par l'Avenir Sportif Béziers les 19, 20 et 21 Mai 2018 sur le Complexe Sportif de la Présidente

Tournoi de Rugby « Challenge Tarbouriech » organisé par l'AS Cheminots Rugby le Dimanche 03 Juin 2018 sur le complexe sportif de la Présidente

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4

VU le Code de la Route et notamment les Articles L 417-10, R 417-11 et R 411-1

VU LE Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,

VU le Code Pénal et notamment, les articles 131-13

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité du public, tant participants que spectateurs, du Tournoi de Football, organisé par l'Avenir Sportif Biterrois les Samedi 19 mai, Dimanche 20 mai et Lundi 21 mai 2018 et du Tournoi de Rugby, organisé par l'AS Cheminots de Béziers le Dimanche 03 Juin 2018, il convient d'adopter des mesures particulières en matière de :

- **circulation**
- **stationnement**

et de prévoir leur mise en application,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 18 mai 2018 à partir de 5 heures et jusqu'au lundi 04 Juin 2018 20 heures, l' Avenue Pierre de Coubertin dans la partie comprise entre le n°7 et l'entrée principale la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera sur une voie, le stationnement sera interdit dans la partie comprise entre le CR 123 et la rue Dardé et ce avec enlèvement immédiat des véhicules :

- instauration d'une zone « 30 Km / h », du débouché du C.R n° 123 jusqu'au débouché de la rue Dardé

ARTICLE 2 : Les bus seront autorisés à stationner sur la chaussée, le long du trottoir, après l'entrée principale du complexe sportif de la Présidente et jusqu'à hauteur du débouché de la rue Dardé

ARTICLE 3 : Les panneaux et barrières matérialisant ces mesures seront mis en place par les Services Techniques Municipaux,

ARTICLE 4 : les panneaux et barrières matérialisant ces mesures resteront en place entre le week-end de pentecôte et le week-end du 03 juin 2018 .

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

04 MAI 2018



Robert MENARD

